



ANGLICAN
DIOCESE OF QUEBEC

DIOCÈSE
ANGLICAN DE QUÉBEC

À: Clergé, marguilliers(ères), ministres laïcs, et visiteurs pastoraux
DE: Mgr Bruce Myers
DATE: Samedi le 27 mars 2021
OBJET: Mise à jour des restrictions dues à la COVID-19

Le 26 mars, le gouvernement du Québec a émis de nouveaux changements à ses directives dues à la COVID-19 en ce qui concerne les lieux de culte. Bien que le maximum de personnes pouvant maintenant assister à une célébration dominicale ait été relevé à 250 dans toutes les zones d'alerte de la province, il est important de se rappeler que certaines réserves sont toujours maintenues :

- **Les fidèles assistant au culte et provenant de foyers différents doivent être assis à une distance d'au moins deux mètres les uns des autres.** Dans les églises de petite taille, cela veut dire que la capacité maximale peut facilement être inférieure à 250 personnes.
- Dans le cas des **funérailles** et des **mariages**, le nombre de participants permis est limité à **25 dans les zones rouge et orange** et à **50 dans les zones jaune et verte**. Ce nombre n'inclut pas les membres du clergé, les représentants des maisons funéraires ou d'autres personnes fournissant de l'assistance pendant la cérémonie. Dans les petites églises, ces limites peuvent être inférieures afin de maintenir la règle de l'espacement de deux mètres. Un registre des noms et des coordonnées de toutes les personnes qui assistent à des cérémonies doit être tenu, aux fins de la recherche des contacts si requis. Les membres de la famille de la personne décédée peuvent aussi recevoir les condoléances à l'église avant la cérémonie, mais aucune nourriture ou boisson ne peuvent être servies après les funérailles.
- **Toutes les autres directives mises en place antérieurement demeurent en vigueur.** Par exemple, le port du couvre-visage est obligatoire pour tous les membres de la congrégation pendant toute la durée de la cérémonie (le port du masque de procédure est obligatoire dans les églises situées en zones rouge et orange) et ce couvre-visage ne peut être enlevé que très brièvement au moment de recevoir la communion, qui doit être offerte aux individus à leur place assise. Il demeure interdit de chanter tant pour la congrégation que pour toute chorale bien qu'un ou deux chanteurs se maintenant à bonne distance de la congrégation puissent chanter pendant la messe.

Les directives de la santé publique permettent désormais également la possibilité de certains rassemblements en personne à une échelle limitée dans des endroits comme les salles paroissiales. Des exemples de telles activités incluent les réunions de groupes de soutien, les cours et les réunions de groupes sociaux. Dans les zones rouge et orange, ces rassemblements sont limités à 25 personnes et dans les zones jaune et verte à un maximum de 50 personnes. Les personnes rassemblées doivent en tout temps porter des couvre-visages, respecter la règle des deux mètres d'espacement et rester assises. Nourriture ou boisson ne peuvent en aucune circonstance être servies. Nonobstant ces nouvelles dispositions, je recommande que les congrégations fassent preuve d'une très grande prudence avant d'organiser des rassemblements en personne en dehors des cérémonies de culte. Cela inclut les assemblées annuelles de paroisse, dont j'ai déjà décrété le report à l'automne.

Comme toujours, l'archidiacre Edward Simonton et moi-même sommes à votre entière disposition pour répondre à toute question ou pour trouver des solutions à vos préoccupations au présent stade du relâchement des restrictions.